"Réflexions sur quelques aspects et problèmes des pêches norvégiennes" dans Revue du Marché commun

Légende: Dans son édition de janvier 1972, la Revue du Marché commun examine la situation de la pêche norvégienne et dresse un catalogue des difficultés liées à l'adhésion éventuelle de la Norvège au Marché commun européen.

Source: Revue du Marché commun. dir. de publ. Epstein, Geneviève ; Réd. Chef Vignes, Daniel. Janvier 1972, n° 150. Paris: Éditions techniques et économiques. "Réflexions sur quelques aspects et problèmes des pêches norvégiennes", auteur:Derouin, Daniel , p. 81-88.

Copyright: (c) Les Éditions Techniques et Économiques, 3, rue Soufflot 75005 Paris

URL:
http://www.cvce.eu/obj/reflexions_sur_quelques_aspects_et_problemes_des_peches_norvegiennes_dans_revue_du_marche_commun-fr-3f183b78-cacb-48e6-ba98-c027d45b57f9.html

Date de dernière mise à jour: 13/02/2017

Réflexions sur quelques aspects et problèmes des pêches norvégiennes

par Daniel DEROUIN

Le biologiste qui nous faisait visiter le « G.O. Sars », navire de recherche des pêches norvégiennes, ancré pour quelques heures dans la baie de Gravdal, petite localité située dans la partie Sud des îles Lofoten, s'approcha d'un écho-sondeur. Comme s'il s'agissait d'un fait banal, il nous montra la bande d'enregistrement de l'appareil, presque entièrement recouverte de taches brunes. « Un banc de morues - 60 m d'épaisseur. Nous l'avons détecté hier matin, à quelques milles de Svolvaer », déclara-t-il.

Quelques minutes plus tard, dans une autre pièce, il attira notre attention sur une machine complexe. «C'est un instrument qui permet d'estimer le nombre de poisson se trouvant à proximité du navire. Depuis plusieurs jours, au large des îles Lofoten, la concentration n'a jamais été inférieure à 1 million de morues par km^2 ».

Ces deux anecdotes permettent de situer la pêche norvégienne. Quelques données statistiques en précisent l'importance.

La Norvège, pays peuplé par 3 800 000 habitants, possède 2 650 km de côtes, sans compter les profondes indentations des côtes et les échancrures des baies. Elle a produit, en 1970, 2 665 000 t de poissons:

- 282 000 t de harengs ;
- 1 408 000 t de capelans ;
- 292 000 t de maquereaux;
- 304 000 t de morues.

Les quantités débarquées ont été utilisées comme suit (en pourcentage de l'ensemble des prises) ;

	1970		1969	
- frais	3,5%		3,9%	
- congelé		11%		11,9%
- séché	2,1%		3,8%	
- salé	6,3%		5,9%	
- conserve		1,1%		1,6%
- farine et huile		75,7%		72,5%
- appâts		0,3%		0,4%

Les exportations norvégiennes de produits de la mer concernent 85 % des produits pêchés et représentent 15 % des exportations du pays. Ces dernières années, elles ont varié comme suit:

- 1968: 800 000 t, 1 500 millions de couronnes ;
- 1969: 750 000 t, 1 654 millions de couronnes ;
- 1970: 669 000 t, 1 847 millions de couronnes.

En 1970, ces exportations se décomposent ainsi:
- poissons frais: 43 000 t, 72 millions de couronnes;
- poisson congelé: 158 000 t, 539 millions de couronnes;
- poisson traité : 97 000 t, 442 millions de couronnes;
- conserves et semi-conserves : 38 000 t, 266 millions de couronnes ;
- farines: 231 000 t, 348 millions de couronnes;
- huile : 45 000 t, 65 millions de couronnes ;
- autres produits : 57 000 t, 115 millions de couronnes.

Il convient de noter, dans ces exportations, la croissance rapide de celles concernant les filets congelés qui sont passées de 70 000 t en 1967 à 85 000 t en 1968, 117 000 t en 1969 et 125 000 t en 1970.

La flotte norvégienne comprend 36 200 navires, dont 27 660 sont de petits bateaux à moteur, non pontés. Parmi les bateaux pontés seulement 85 ont plus de 150 pieds.

Le nombre des pêcheurs est d'environ 50 000. Il diminue lentement.

Ces quelques données montrent l'importance des pêches norvégiennes ainsi que le rôle déterminant qu'elles jouent dans l'économie de ce pays et en particulier dans le domaine des échanges extérieurs. C'est la raison pour laquelle, au cours d'une mission qui nous a conduits de Tromsoe à la partie sud des îles Lofoten, nous avons plus particulièrement centré notre attention sur les points suivants

1° les aspects caractéristiques de la pêche;

2° les problèmes que pose à la Norvège l'entrée dans le Marché Commun.

Bien entendu, il ne saurait être question, à l'issue d'un voyage d'une semaine, de tirer des conclusions exhaustives même si la pêche, en Norvège septentrionnale, de par son importance, constitue la trame de la vie économique et sociale ainsi que le support du peuplement de cette région.

QUELQUES ASPECTS CARACTÉRISTIQUES DE LA PÊCHE, A TROMSOE ET DANS LES ÎLES LOFOTEN

La richesse et la proximité des fonds

Ainsi qu'en témoignent les deux anecdotes rappelées ci-dessus, la richesse des fonds, aux Lofoten, paraît exceptionnelle. Cela est dû au fait que de nombreuses morues viennent frayer à proximité immédiate de ces îles. Il convient de signaler d'importantes variations dans le tonnage des captures:

- de 1930 à 1946: 80 000 t en moyenne
- 1947 .....147 000 t
- 1961 ..... 19 000 t
- 1970 ..... 50 000 t
- 1971 .....60 000 t prévues.

(Tous ces tonnages concernent des poissons étêtés et vidés.)

La campagne désastreuse de 1961 avait eu pour effet de ramener de 30 000 à 5 000 le nombre des marins-pêcheurs.

Cette année, la pêche semblait très satisfaisante dans les Lofoten et les dirigeants de la Norges Rafisklag (organisation coopérative de commercialisation du poisson dont le rôle et les attributions seront précisés plus loin) nous ont cité les chiffres ci-dessous pour la période s'étendant du 26 janvier (date de début de la campagne) au 24 mars.

Deux autres faits confirment la richesse de ces fonds:

1° Dans le port de Nusfjord nous avons rencontré un pêcheur qui, seul à bord d'une petite unité de 7-8 m de long, pratiquait la technique de la ligne garnie de nombreux hameçons (600). Il avait posé ses engins la veille, dans le milieu de l'après-midi et les avait retirés le matin, à partir de 6 heures. Il avait capturé 200 morues dont le poids moyen était d'environ 5 kg. Pour apprécier l'importance de cet apport (un poisson pour trois hameçons), il convient de rappeler que le rendement dans le domaine de la pêche au thon à la long line

est estimé satisfaisant lorsque l'on capture de quatre à cinq poissons pour cent hameçons.

2° Quelques jours auparavant, non loin de Tromsoe, nous visitions une « station », sorte de comptoir où le poisson est débarqué, éviscéré et mis à sécher. Un navire d'environ 18 m, jaugeant environ 50 tonneaux, monté par huit hommes, pratiquant la pêche au filet et effectuant des sorties d'un jour, venait d'arriver. Il nous fut indiqué qu'en trois mois cette unité avait débarqué 440 t de cabillaud.

Mais ce qui accroît encore l'intérêt de ces fonds de pêche, c'est leur proximité. Lors de notre passage, la flottille travaillait à moins d'une demi-heure de route des deux plus importants ports des Lofoten: Svolvaer et Henningsvaer.

Le caractère artisanal de la flotte de pêche

Cette richesse des fonds d'une part et, d'autre part, leur proximité font que la pêche aux Lofoten n'exige pas la présence de navires importants susceptibles d'être en mesure de faire une longue route et de stocker le poisson. C'est ce qui explique que la flotte soit essentiellement composée d'unités en bois de dimensions assez modestes.

Les plus petites (7 à 8 m) pratiquent la pêche à la ligne avec un ou plusieurs hameçons. Les plus importantes (18-19 m) utilisent la technique du filet maillant ou coulissant, le *chalutage étant interdit dans la limite des douze milles.*

Le patron de ces unités en est le propriétaire. Pendant notre séjour, nous n'avons vu que deux navires en acier, d'ailleurs de dimensions moyennes (25 m environ).

Le caractère contraignant et très élaboré de l'organisation professionnelle

De tous les Etats membres de la C.E.E., la France passe pour être celui où l'organisation professionnelle de la pêche est la plus élaborée. La conception norvégienne l'est encore davantage.

Dans les Lofoten, comme d'ailleurs dans toute la Norvège, on se trouve en présence d'une organisation commerciale à caractère coopératif dotée de très larges pouvoirs. Celle dans le ressort de laquelle nous nous trouvions: la Norges Rafisklag, créée à Tromsoe en 1938, est l'une des plus importantes. Elle commercialise environ 350 000 t de poisson chaque année. C'est elle qui fixe des prix s'imposant à tous, agrée les acheteurs, détermine les conditions de vente. Par contre, à la différence d'organisations présentant encore un caractère plus contraignant (celle du hareng, par exemple), elle ne fixe pas l'utilisation du poisson.

Par ailleurs, la Norges Rafisklag veille à adapter l'offre à la demande en fonction de la situation du marché. Elle a la possibilité de réglementer les apports en vue d'éviter un déséquilibre. C'est ainsi que, lors de notre passage, elle venait de décider, en raison de l'importance des captures et du fait que le froid intense interdisait la pratique du séchage dans des conditions satisfaisantes, que les apports seraient limités à 1 500 kg par homme pour les trois derniers jours de la semaine.

Le financement de la Norges Rafisklag est assuré grâce à un prélèvement de 3 % sur les ventes versé par le pêcheur. Les sommes ainsi recueillies lui permettent de fonctionner et éventuellement d'investir ou de prendre des participations dans les industries liées à la pêche. C'est ainsi qu'à Svolvaer, la Norges Rafisklag a créé une usine de sous-produits.

Cette organisation commerciale se double d'une organisation corporative syndicale, étroitement liée à elle, ne serait-ce que par le fait que les dirigeants de l'une et l'autre sont la plupart du temps les mêmes personnes et que 0,25 % du prélèvement sur les ventes sert à alimenter les caisses des syndicats.

Cette organisation corporative dispose de pouvoirs importants. C'est ainsi:

- qu'elle fixe les heures de sortie en mer;

- qu'elle réglemente étroitement les zones de pêches. Afin d'éviter des litiges ou des incidents, la mer est partagée en secteurs où ne se pratique qu'une seule technique de pêche déterminée. Cette disposition ne concerne toutefois pas les pêcheurs qui n'utilisent que la ligne à un seul hameçon et qui peuvent exercer leur activité là où ils le désirent. Un tel système paraît efficace puisque le « juge de la pêche » que nous avons rencontré à Svolvaer avouait n'avoir eu qu'un seul litige à régler l'an passé.
- qu'elle organise la surveillance de la pêche.

Une tel système paraît satisfaisant. Il concilie l'autorité, dans la mesure où le responsable de l'organisation, nommé par le roi avec délégation de pourvoirs de ce dernier, décide sans appel (sauf en cas d'atteinte à la Constitution), et la démocratie puisqu'il siège à côté du « Parlement des pêcheurs », composé de représentants élus à raison de deux membres pour dix bateaux dans chacun des quatre groupes correspondant à une technique de pêche déterminée (filet maillant, filet tournant, ligne à plusieurs hameçons, ligne à un hameçon).

La preuve de l'audience qu'ont acquise ceux qui se trouvent à la tête de ces organisations est fournie par le fait que, lors du récent changement gouvernemental, c'est le responsable de la Norges Rafisklag qui a été nommé Ministre des Pêches.

On trouve donc en Norvège une organisation professionnelle d'un type très particulier, bien structurée, dotée de moyens financiers importants, de pouvoirs réglementaires étendus et c'est ce qui explique sans doute le caractère très discret de l'administration de tutelle. Nous n'avons, en effet, rencontré aucun fonctionnaire des « services extérieurs » au cours de notre voyage.

L'atomisation excessive des complexes de pêche et de traitement du poisson

L'unité de base, dans les Lofoten, est la « station » qui, à beaucoup d'égards, s'apparente à ce que nous appelons un comptoir. Elle est généralement située dans une zone abritée, parfois très exiguë, où les bateaux peuvent accoster et séjourner. La situation est constituée essentiellement par un bâtiment en bois, assez sommaire, bâti le plus souvent sur pilotis. C'est à la fois un centre de préparation du poisson (le cabillaud est étêté, vidé, les foies, les langues et les oeufs sont mis à part dans des barils, les têtes et les déchets rejetés à la mer ou envoyés à l'usine de sous-produits), un centre de conservation (le cabillaud ainsi préparé est mis à sécher sur des installations en bois, assez rudimentaires, situées à proximité), un centre d'avitaillement pour le navire qui trouvera là du fuel, des engins de pêche et du matériel de rechange et un centre d'hébergement pour les ouvriers du comptoir qui, lorsque ce dernier est isolé et d'accès difficile, y séjourneront durant toute la durée de la campagne de pêche.

Il existe en Norvège environ cinq cents comptoirs de ce type.

Une telle formule est simple, économique. Les investissements sont peu importants. Les frais de manutention sont réduits au minimum, les pêcheurs déchargeant eux-mêmes le poisson. Les ouvriers sont logés sur place. Le séchage s'effectue dans des conditions d'hygrométrie idéales et d'hygiène parfaites. Cette structure convient pour la préparation du poisson séché. Elle est moins adaptée pour le poisson salé, qui exige déjà des installations un peu plus importantes. Elle ne l'est pas en ce qui concerne le poisson congelé, qui nécessite des locaux spéciaux.

Certes, des complexes permettant d'effectuer le salage, le séchage, la congélation, le traitement des sous-produits et la vente en frais existent à Tromsoe et dans les Lofoten. Nous en avons visité plusieurs. Il n'en demeure pas moins que l'essentiel de la structure économique de la pêche, dans ces îles, est axée sur la station et que cette organisation, idéale pour la préparation du poisson séché, paraît moins adaptée aux autres formes de commercialisation.

Cette situation, de même que la dispersion des stations, peut, à certains égards, apparaître comme la manifestation d'une part trop importante donnée aux structures à caractère artisanal.

Dès lors, et sous réserve d'une étude économique plus approfondie, que la brièveté de notre séjour ne nous a

pas permis d'effectuer, il semble que, dans les îles Lofoten, la Norvège se trouve placée devant le dilemme suivant:

- soit maintenir le statu quo, ce qui suppose, pour cette région, une économie des pêches axée sur le poisson séché et la pérennité des structures actuelles. Une telle formule présente certes l'avantage de conserver ce qui existe avec toutes les assurances que cela comporte, notamment en ce qui concerne un certain aménagement du territoire et une meilleure répartition de la population. Elle suppose aussi le maintien d'une structure artisanale susceptible d'apparaître, dans les années à venir, à certains égards inadaptée, compte tenu des impératifs de l'économie moderne. Mais surtout le maintien de cette forme d'économie est le symbole d'une option: la fabrication du poisson séché au détriment d'autres productions plus élaborées. Certes, l'opinion d'un ressortissant d'un pays comme la France où le poisson séché est peu prisé et où, par contre, le poisson frais et, à un degré moindre, les produits congelés sont appréciés, peut conduire à des jugements qui ne sont pas totalement objectifs. II n'en demeure pas moins qu'en raison de l'évolution générale du niveau de vie et des conditions d'alimentation, en particulier dans les Etats fortement industrialisés, l'avenir appartient, en ce domaine, soit au poisson frais, soit au poisson congelé sous diverses formes. Dans ces conditions, opter pour le maintien des structures actuelles c'est, dans une certaine mesure, donner la priorité aux marchés du Tiers monde, grand consommateur, et pour longtemps encore, de produits séchés, au détriment de ceux des Etats industrialisés où le poisson valorisé peut être payé à des prix plus rémunérateurs;

- soit se tourner vers des structures nouvelles qui, de par leur genre de production, leur potentiel de fabrication et leur réseau commercial sont susceptibles de tirer le meilleur profit économique du produit pêché. Cela suppose dans une certaine mesure, un regroupement des stations en des unités plus importantes, plus concentrées, dotées des moyens techniques permettant d'effectuer toute la gamme des fabrications et d'un réseau de commercialisation en rapport. Une telle réforme suppose, bien entendu, des investissements importants mais surtout une renonciation à une certaine conception de l'aménagement du Territoire à laquelle pour diverses raisons, et notamment des considérations économiques et stratégiques, les Norvégiens semblent beaucoup tenir. Cette conception implique, en effet, un abandon des stations les moins favorisées au profit de celles mieux situées qui devraient alors devenir de véritables complexes de pêche et de traitement du poisson. Ce n'est qu'à ce prix, semble-t-il, qu'il pourra être tiré le profit maximum des apports pêchés.

Il appartient aux autorités norvégiennes de se prononcer sur cette option. Mais, en tout état de cause, la position qui sera prise ne saurait être dissociée de celle que prendra le gouvernement d'Oslo vis-à-vis de son appartenance à la C.E.E.

La condition des marins et des propriétaires des comptoirs

En raison du caractère éminemment fluctuant de la pêche, on ne saurait, à partir d'une situation constatée à un moment déterminé, extrapoler et en déduire les conditions de rémunération et le niveau de vie d'un marin aux îles Lofoten. Il nous est toutefois apparu que les gains des pêcheurs étaient, dans l'ensemble, assez élevés. C'est ainsi qu'à Tromsoe, il nous a été indiqué que le gain annuel moyen du marin-pêcheur en 1970 s'était élevé à 30 000 couronnes (23 400 F) mais que le record se situait aux alentours de 42 000 couronnes (32 760 F).

En d'autres lieux il nous a été cité, pour cette année, divers exemples de rémunérations très importantes: des pêcheurs de harengs auraient gagné 60 000 couronnes (46 800 F) en trois mois, et des pêcheurs de cabillaud, cette année, aux Lofoten, du 25 janvier au 25 mars, auraient perçu 20 000 couronnes, soit 15 600 F.

Sans pouvoir annoncer une somme précise, on peut dire que le pêcheur de Nusfjord, dont il a été fait état dans la première partie et qui avait rapporté deux cents morues dont les plus grosses (+ de 58 cm) avaient été payées, une fois étêtées et vidées, 1,65 couronne le kilo, les moyennes 1,55 couronne et les petites 1,45 couronne ou 1,10 couronne selon la destination, avait tout lieu d'être satisfait.

De même, les marins du navire de 18 m cité au même paragraphe n'avaient pas de motifs de mécontentement puisque en trois mois leurs 440 t d'apports avaient été vendus 700 000 couronnes, soit 546

000 F.

Ces chiffres sont élevés mais il convient de rappeler qu'ils concernent une période de pêche particulièrement faste. II est donc nécessaire de les interpréter avec beaucoup de prudence et l'existence d'une caisse destinée à assurer un salaire minimum garanti aux marins montre bien qu'il faut se garder de toute généralisation.

L'adhésion à cette caisse, qui est gérée par les organisations de pêcheurs, est facultative. Peuvent en faire partie les membres des équipages de navires comprenant au moins deux marins. Cette caisse est alimentée par une cotisation de 0,5 % des ventes payées par les armateurs. Si les sommes ainsi recueillies ne permettent pas d'accorder aux marins un salaire minimum hebdomadaire garanti de 200 couronnes (156 F), l'Etat verse le complément. A ce titre, la contribution du budget norvégien s'est élevé à 6 650 000 couronnes en 1968.

Ces derniers mois, dans les îles Lofoten, cette caisse n'a pas eu à intervenir.

Par contraste avec la situation des pêcheurs, qui semble apparemment satisfaisante, celle des propriétaires de comptoirs paraît assez difficile. En effet, en raison des dispositions édictées par la Norges Rafisklag, les propriétaires sont tenus de payer aux pêcheurs le prix fixé par l'organisation professionnelle. Ce n'est qu'une fois le poisson séché, c'est-à-dire après trois ou quatre mois parfois, qu'ils peuvent le vendre aux expéditeurs et en fonction du cours international. Les propriétaires ont donc besoin d'avoir une trésorerie très importante et sont particulièrement vulnérables aux fluctuations de la conjoncture puisqu'étant contraints d'acheter à prix fixés, ils doivent vendre à des cours dont ils ne sont pas les maîtres.

« Jadis, nous a déclaré un de nos hôtes, les propriétaires prêtaient de l'argent aux pêcheurs, maintenant c'est le contraire ». Peut-être ne s'agissait-il là que d'une remarque tirée d'un fait d'une portée limitée, mais il est certain que les propriétaires de stations ont conscience de la situation délicate dans laquelle ils se trouvent. C'est ce qui les a conduits à prévoir la constitution d'un groupement qui devait se constituer à Tromsoe, peu après notre passage, afin, d'une part, de « peser » sur les cours demandés par les pêcheurs et, d'autre part, de limiter les exigences des exportateurs.

Le régime des aides

Indépendamment du complément que peut être amené à verser l'Etat en vue de financer l'octroi d'un salaire minimum hebdomadaire garanti aux pêcheurs, il existe en Norvège toute une gamme d'aides qui concernent les produits et les investissements et dont le montant ne cesse de croître.

Dans le domaine des aides aux produits et si l'on ne mentionne que pour mémoire le fait qu'en 1968, le gouvernement a acheté 13 000 t de stockfish afin d'aider les producteurs victimes de la guerre du Biafra, il convient de citer, comme intéressant particulièrement le secteur des îles Lofoten, les subventions en faveur de divers poissons dont notamment le cabillaud.

Ces subventions comprennent une aide à la production et une prime de transport. Le total varie selon les zones de pêche et les lieux d'apports. Pour ne citer que le cabillaud, dans le secteur de la Norges Rafisklag, ces subventions varient comme suit:

- pour le poisson frais : de 15 à 19 ore par kg (1 ore = 1/100^{e} de couronne, soit 0,0078 F);
- pour le poisson destiné à la congélation de 15 à 19 ore par kg;
- pour le poisson destiné à la salaison: de 10 à 14 ore par kg;
- pour le poisson destiné au séchage: de 26 à 30 ore par kg.

II nous a été indiqué que ce système de subventions était décidé avant la campagne, ce qui aboutissait, lors de notre passage, à la situation apparemment paradoxale d'une production excédentaire, contraignant l'organisation de producteurs à imposer à ses membres des quotas de pêche alors que les pêcheurs, tout en bénéficiant de gains assez substantiels, continuaient à recevoir une aide étatique prévue par avance.

En ce qui concerne les subventions aux investissements, elles sont motivées par la volonté des Pouvoirs publics de voir moderniser la flotte et d'accroître le potentiel des industries de transformation.

C'est ainsi que la législation norvégienne prévoit notamment:

- la possibilité, pour de jeunes pêcheurs ayant « des qualifications spéciales » de bénéficier de prêts sur hypothèques d'une durée de quinze ans à des conditions très favorables et pouvant atteindre 100 % du coût du navire si ce dernier mesure au moins 18 m;
- un système de subventions pour la démolition de navires hors d'âge;
- des subventions en vue de réduire le prix de certains équipements;
- des prêts aux coopératives de pêcheurs pour leur permettre de créer des industries de transformation;
- des prêts en vue de favoriser la création d'industries de congélation.

Au total, on peut dire que le gouvernement norvégien pratique une politique très caractérisée d'aide à la pêche. Ces aides, prêts et subventions, contrairement au désir exprimé par les autorités d'Oslo, ne sont pas allés en diminuant mais en augmentant. Cela est dû, en partie à la conjoncture (guerre du Biafra, mauvais résultats de la pêche au hareng, cours insuffisamment rémunérateurs de l'huile et de la farine de poisson), mais aussi au fait que ces aides ont une portée autant économique que sociale. Il apparaît., en effet - pour ne parler que des îles Lofoten -, que sur la pêche repose toute l'économie de ces régions, les autres activités, et en particulier l'agriculture, n'ayant qu'un rôle tout à fait subsidiaire.

LES PROBLÈMES QUE POSE A LA NORVÈGE L'ENTRÉE DANS LE MARCHE COMMUN

Les premières questions que les journalistes norvégiens ont posées à M. Touya, lors de notre arrivée à Tromsoe ont été:

« Est-ce que les incidents de Marseille sont terminés? - Ont-ils des chances de se reproduire? »

En évoquant, à plus de 350 km au-delà du cercle polaire, l'action des pêcheurs sardiniers français qui avaient bouché le port de Marseille quelques semaines auparavant, et en relatant le lendemain en première page, sur trois colonnes, la réponse du directeur des Pêches françaises, les journalistes norvégiens montraient combien leurs lecteurs étaient sensibilisés par tout ce qui concerne le Marché Commun.

C'est qu'en effet l'entrée de la Norvège dans le Marché Commun pose de multiples problèmes. Dans le domaine de la pêche, tout d'abord, en raison des avantages et des inconvénients que cette adhésion présente, mais aussi, autant qu'il a été possible d'en juger, dans d'autres secteurs.

Les avantages dans le domaine de la pêche

L'exportation des produits de la mer représente 14% de la valeur totale des exportations norvégiennes. C'est dire son importance.

En 1970, la Norvège a exporté:

72 millions de couronne de poissons frais;
539 millions de couronnes de poissons congelés;
442 millions de couronnes de poissons traités (salés, séchés, fumés);
266 millions de couronnes de conserves et semi-conserves;
348 millions de couronnes de farines de poisson;
65 millions de couronnes d'huile de poisson;
115 millions de couronnes d'autres produits de la mer.

En ce qui concerne plus particulièrement les filets congelés, les exportations sont en hausse sensible:

70 000 t en 1967;

85 000 t en 1968;
117 000 t en 1969.

Les principaux clients sont, par ordre d'importance décroissante: les Etats-Unis, la Zone européenne de libre échange (A.E.L.E.), l'Organisation communautaire des Pays de l'Est (COMECON) et, enfin, la C.E.E.

Dans le domaine du poisson séché, les Etats du Tiers monde et l'Italie reçoivent la quasi totalité des exportations norvégiennes.

Dans un tel contexte, l'adhésion à un Marché Commun, dont la « balance produits de la mer » est négative, présente d'incontestables attraits et cela d'autant plus que même si la Communauté économique européenne s'élargit grâce à la venue du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni, sa balance du commerce extérieur des produits de la mer demeurera, dans l'ensemble, déficitaire.

D'après l'O.C.D.E., ce déficit sera, au total, de 170 millions de dollars américains. Certes, un excédent sera constaté dans le domaine du poisson salé, séché ou fumé, mais un déficit important subsistera pour tout ce qui concerne le poisson frais ou congelé, les crustacés et les conserves ou semi-conserves.

Mais les Norvégiens ont conscience que leur entrée dans la C.E.E. présente aussi de nombreux inconvénients.

Les inconvénients dans le domaine de la pêche

Ils peuvent être schématisés comme suit:

• *La crainte de la venue, dans les eaux norvégiennes, de flottilles étrangères dont le potentiel de capture mettrait en péril l'équilibre des fonds et, par suite, l'économie même des régions littorales.* - Malgré la richesse exceptionnelle de leurs fonds, les Norvégiens ont été contraints de prendre un certain nombre de mesures en vue de les protéger. C'est ainsi qu'ils ont interdit aux navires jaugeant plus de *300 tjb la pratique du chalutage jusqu'à douze milles.*

Si la Norvège entre dans le Marché Commun, elle ne manquera pas de maintenir une telle législation qui s'imposera aux nationaux, mais aussi aux ressortissants de la C.E.E. élargie. Les Norvégiens ne pourraient, en effet, admettre une discrimination à rebours, qui ferait que des étrangers auraient le droit de pratiquer dans leurs eaux des techniques de pêche interdites aux professionnels locaux. Dès lors, trois éventualités seraient à envisager, en supposant que, par ailleurs, la Norvège ait modifié sa législation concernant le droit au débarquement et le droit d'établissement qui est très stricte:

- la venue d'artisans d'autres pays;
- l'implantation de puissantes sociétés étrangères qui créeraient leur propre flottille ne pêchant pas au chalut;
- la venue de navires-usines avec une flottille de navires satellites ne pêchant pas au chalut.

La première de ces éventualités est à exclure totalement en raison des habitudes des pêcheurs artisans et des conditions climatiques qui sont assez sévères. La seconde apparaît aussi bien hypothétique. En effet, si des sociétés étrangères importantes s'implantent en Norvège ce sera surtout pour transformer et valoriser les produits et non pour pratiquer la pêche avec de petites unités.

Quant à la troisième, elle n'est théoriquement pas à exclure de la part d'importants armements. On peut toutefois penser, là aussi, que vu la proximité des fonds de pêche, il serait plus logique et plus rentable économiquement, pour des étrangers, non pas d'investir dans une flottille mais dans des installations à terre susceptibles de valoriser le poisson pêché par la flottille norvégienne existante.

Dans ces conditions, il semble que les craintes des Norvégiens soient peut-être, à certains égards, *excessives*. Il n'en demeure pas moins que le gouvernement norvégien subordonnera son adhésion éventuelle a des garanties formelles et demandera par ailleurs, pour certaines de ces régions côtières dont l'économie est

totalement tributaire des pêches maritimes, le bénéfice de l'article 4 du règlement portant établissement d'une politique commune des structures. Les Lofoten constituent le type même des régions où des mesures préférentielles quant aux droits de pêche s'imposent;

• *La crainte d'une remise en cause de toute l'organisation professionnelle des pêches maritimes.* - Cette organisation présentant, comme on l'a vu, un caractère contraignant, elle se heurte à la philosophie libérale de Bruxelles en ce domaine. Or, les Norvégiens ont profondément conscience que des structures telles que la Norges Rafisklag ont permis d'améliorer sensiblement les relations commerciales dans le domaine de la pêche, le niveau de vie des pêcheurs et qu'elles répondent à la philosophie politico-économique de leur pays. Il est donc certain qu'ils répugneront à abandonner une conception qui a fait ses preuves;

• *La crainte d'une remise en cause de tout un système d'aides à la pêche.* - Comme on l'a vu, tout le système norvégien d'aides à la pêche déborde largement le cadre strict du milieu maritime puisque ses motivations s'inscrivent dans un ensemble beaucoup plus vaste où interviennent des considérations sociales, économiques, régionalistes et stratégiques.

Or, si l'adhésion à la C.E.E. ne constitue pas un obstacle au maintien des aides en faveur des investissements à terre ou des armements, il n'en va pas de même en ce qui concerne les aides aux produits. La Norvège devrait renoncer à toutes ses aides en faveur de certains poissons (cabillaud, hareng...) ainsi qu'aux primes de transport qui les complètent.

En raison du niveau élevé de ces aides et de leur montant croissant, une telle suppression ne manquera pas d'avoir des conséquences économique ou sociales importantes. Ces conséquences peuvent toutefois être atténuées si l'on continue à enregistrer une hausse des cours mondiaux du poisson et si des débouchés plus rémunérateurs se manifestent;

• *La crainte d'une relative inadaptation des productions et des structures norvégiennes aux exigences du marché communautaire.* - En ce qui concerne les productions, il convient de signaler:

1° que dans un domaine où la Norvège est un gros producteur (celui des farines et des huiles qui absorbent 72,5 % des apports), ce pays se trouvera en concurrence sévère, dans le cadre d'un Marché Commun élargi à dix, avec le Danemark, lui aussi gros producteur.

Les débouchés que peuvent escompter les Norvégiens apparaissent donc relativement limités;

2° qu'en ce qui concerne le poisson salé, séché ou fumé, les Six sont actuellement déficitaires ($ 22 millions), mais que la venue du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège et du Royaume-Uni transformera ce déficit en excédent important ($ 42 millions).

La C.E.E. n'offrira donc, là aussi, qu'un débouché limité;

3° que dans le domaine du poisson frais ou congelé, l'actuelle C.E.E. est très largement déficitaire ($ 116 900 000) et que la venue des quatre Etats candidats ne transformera pas radicalement cette situation (il subsistera un déficit de $ 6 900 000).

Il existe donc, sur ce point, des débouchés potentiels importants mais il apparaît que la Norvège, qui n'utilise seulement que 3,5 % de ses apports en frais, ne pourra que difficilement, en raison de sa position géographique, des problèmes de transports inhérents à des considérations climatiques, répondre aux besoins du marché. Par contre, en ce qui concerne le congelé, qui absorbe déjà 11% des apports, ces inconvénients sont beaucoup moins déterminants et la Norvège paraît avoir un incontestable intérêt à entrer dans l'Europe des Dix.

Mais ces marchés supposent, pour pouvoir être conquis, une adaptation des structures:

- sur le plan économique, tout d'abord, ce qui implique que l'option dont nous avons parlé plus haut entre le

maintien de structures de production à dominance artisanale et la recherche de nouvelles solutions plus complexes, plus concentrées, plus industrialisées soit tranchée en faveur de cette dernière formule;

- sur le plan commercial, ce qui conduira la Norvège qui, jusqu'à ce jour, a été plus particulièrement intéressée par des marchés tels que les Etats-Unis, l'E.F.T.A. ou le COMECON, à rechercher le bénéfice de la préférence communautaire et à organiser les réseaux de distribution en conséquence.

Bilan

Pour ne considérer que le domaine de la pêche, on voit que les conséquences de l'entrée de la Norvège dans le Marché Commun posent déjà un très difficile problème. Mais la pêche ne saurait être dissociée de l'ensemble de l'économie. Or, sur ce problème capital, les opinions sont très partagées:

- les milieux industriels sont très favorables à une intégration dans la C.E.E.;

- par contre, les agriculteurs sont hostiles car il en résulterait, selon des estimations officielles reproduites dans les « Pages documentaires » éditées par le ministère royal des Affaires étrangères, en mars 1970, une perte de revenu, pour les agriculteurs, d'environ 40 %. Un haut fonctionnaire, rencontré à Oslo, nous a même indiqué que ce pourcentage avait cru et atteignait maintenant 50-55 %.

La combinaison de ces divers éléments fait qu'en Norvège, nombre de dirigeants, de parlementaires et de citoyens sont dans la plus grande perplexité face au problème de l'entrée dans le Marché Commun. Il est symptomatique que, bien que des distributions gratuites du Traité de Rome aient été effectuées, des centaines de milliers d'exemplaires de ce texte aient été vendus en 1970, chiffre considérable pour une population de 3 800 000 habitants.

On voit, d'après ce bref tableau, que les pêches maritimes présentent, en Norvège, des dimensions et des caractéristiques sans commune mesure avec celles que l'on connaît en France ou dans les autres Etats de la Communauté, actuelle ou élargie. De ce fait l'entrée de la Norvège dans la C.E.E. aura, non seulement pour l'économie des pêches mais aussi pour celle du pays tout entier, d'importantes répercussions dont il est difficile de mesurer l'ampleur et de prévoir le bilan. C'est ce qui explique tant la perplexité et l'incertitude des Norvégiens qui ont le sentiment justifié d'être à un tournant de leur histoire, que la longueur et les difficultés des négociations.